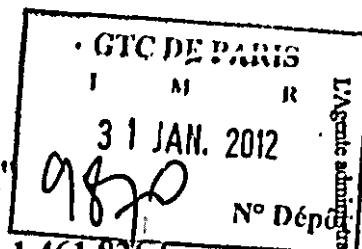


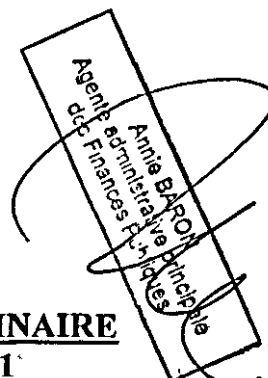


1200988801

DATE DEPOT :	2012-01-31
NUMERO DE DEPOT :	2012R009870
N° GESTION :	2008B06807
N° SIREN :	503182073
DENOMINATION :	ALKOS DEVELOPPEMENT
ADRESSE :	62 rue de la Chaussée d Antin 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/21
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



L'Agence administrative des finances publiques



PF: 21-12-11. AV. VT
DP: 28-12-11. AV. VT

"ALKOS DEVELOPPEMENT"

Société par actions simplifiée au capital de 1.461.836 €

Siège social : PARIS (75009)
62, rue de la Chaussée d'Antin

503 182 073 RCS PARIS

083 6807

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre, à dix heures, les associés de la société ALKOS DEVELOPPEMENT, se sont réunis au siège social de la Société, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, étant précisé également que les titulaires d'obligations convertibles en actions émises le 28 mars 2008 (ci-après les « OC ») sont présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique VAUTIER, en sa qualité de Président de la Société.

La société FINNLEY S.A., représentée par Monsieur Gérard GIEUX, et Compartiment 4 du FCPR AVENIR ENTREPRISES DEVELOPPEMENT, représenté par sa société de gestion AVENIR ENTREPRISES, elle-même représentée par Monsieur Alexis MAHIEU, associés présents et acceptant représentant tant par eux-mêmes qu'en qualité de mandataire le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Frédérique MONTEIL est désignée comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

La société Hervé POUBEAU SARL et la société SOREGEC Europe Commissaires aux comptes régulièrement convoquées par lettres recommandées avec A.R. en date du 6 décembre 2011, sont absentes excusées.

N. M.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des associés possédant le tiers des actions ayant droit de vote sont présents ou représentés.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Président ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Augmentation du capital social d'un montant de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000 €) en rémunération d'apports en numéraire et par l'émission au pair de 700.000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; conditions et modalités de cette opération ;
- Protection des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Augmentation du capital social d'un montant de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) en rémunération d'apports en numéraire et par l'émission au pair de 30.000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune ; conditions et modalités de cette opération ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Autorisation à conférer au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital par création d'actions nouvelles réservée aux salariés, dans les conditions fixées par la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies de lettres de convocation adressées aux associés ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le projet des statuts ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des associés, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

N
Am fm.

L'Assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président précise également qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et fait donner lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par des associés.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la libération intégrale du capital social actuel s'élevant à UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE SIX EUROS (1.461.836 €), divisé en UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE SIX (1.461.836) actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président, .

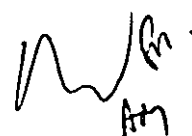
décide d'augmenter le capital de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000 €) pour le porter ainsi de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE SIX EUROS (1.461.836 €) à DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE SIX EUROS (2.161.836 €), par émission de SEPT CENT MILLE (700.000) actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, au pair, à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 29 décembre 2011.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte « Augmentation de capital » spécialement ouvert à cet effet à la Banque CIC sis au 47 ZI de la Liane Courcelles - 62360 Saint Léonard.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date.



La période de souscription pourra être close par anticipation dès réception de l'intégralité des souscriptions à titre irréductible, le cas échéant après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'ont pas souscrit.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements, prendre toutes mesures utiles, remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision et, plus généralement, procéder à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président,

- (i) constate que les associés de la Société, chacun en ce qui les concerne, s'estiment suffisamment informé des modalités de réalisation de l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-dessus, ont renoncé expressément à se prévaloir des dispositions de l'article R.225-120 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du premier alinéa de l'article R.225-122 dudit Code ;
- (ii) prend acte que Monsieur Gérard GIEUX, associé de la Société, renonce à son droit préférentiel de souscription au profit des autres associés de sorte que leur droit de souscription, à titre irréductible, s'établit dans les conditions suivantes :

- . FINNLEY SA,
à hauteur de cinq cent trente mille six cent quarante cinq actions 530.645 actions
- . Compartiment 4 du FCPR Avenir Entreprises Développement,
représenté par Avenir Entreprises
à hauteur de vingt neuf mille six cent trente sept actions..... 29.637 actions
- . FCPR Fonds de Co-Investissements Direct –FCID,
représenté par CDC Entreprise
à hauteur de cent vingt sept mille seize actions 127.016 actions
- . FCPR Reprendre et développer,
représenté par Normandie Capital Investissement
à hauteur de douze mille sept cent deux actions 12.702 actions

Soit au total :

SEPT CENT MILLE actions..... 700.000 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


 AM

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte que les titulaires des OC, s'estimant suffisamment informé des modalités de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la première résolution ci-dessus, ont déclaré chacun en ce qui le concerne, n'avoir aucune observation à formuler quant à la dilution éventuelle de leur participation projetée et actuelle dans le capital social de la Société en cas de réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

En conséquence de ce qui précède, les titulaires des OC, présents à la présente Assemblée Générale, renoncent expressément et irrévocablement, chacun en ce qui le concerne, en leur qualité de titulaires de valeurs mobilières composées de la Société, au bénéfice de tous droit, qu'il soit légal ou conventionnel (notamment au titre de toutes stipulations de termes et conditions du contrat d'émission des OC), auquel il pourrait prétendre dans le cadre et consécutivement à la réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

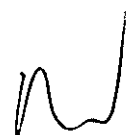
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

décide, sous la condition de l'adoption de la résolution qui suit relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de TRENTÉ MILLE EUROS (30.000 €) pour le porter ainsi de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX EUROS (2.161.836 €), en cas de réalisation de l'augmentation de capital objet de la première résolution, à DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX EUROX (2.191.836 €), par émission de TRENTÉ MILLE (30.000) actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, au pair, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 29 décembre 2011.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte « Augmentation de capital » spécialement ouvert à cet effet à la Banque CIC sis au 47 ZI de la Liane Courcelles - 62360 Saint Léonard.


AM fm.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date.

La période de souscription pourra être close par anticipation dès réception de l'intégralité des souscriptions.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements, prendre toutes mesures utiles, remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision et, plus généralement, procéder à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés visé par l'article L. 225-132 du Code de Commerce et de réserver la souscription aux personnes et dans les proportions suivantes :

- Monsieur Dominique VAUTIER,
à hauteur de vingt mille actions..... 20.000 actions
- Madame Florence LEFEUVRE
à hauteur de dix mille actions..... 10.000 actions

Soit au total :

TRENTE MILLE actions 30.000 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus et sous réserve de la réalisation définitive des augmentations de capital susvisées, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

N
AM fm.

ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout de deux paragraphes :

"Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2011, le capital social a été augmenté de 700.000 € par des apports en numéraire"

"Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2011, le capital social a été augmenté de 30.000 € par des apports en numéraire"

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX EUROS (2.191.836 €).

Il est divisé en DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX (2.191.836) actions de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce issues de l'article 29 de la loi n°2001-152 du 19 février 2001, L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- (i) délègue au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant égal à 3 % du montant de l'augmentation de capital décidée aux termes de la présente assemblée, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et
- (ii) décide de supprimer, en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

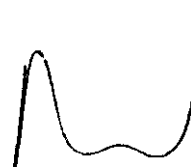
*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée.

Le président

Monsieur Dominique VAUTIER

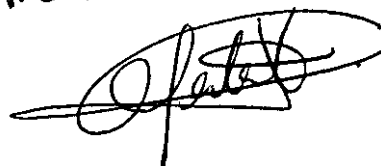


Un Scrutateur

Société FINNLEY S.A.

Représentée par Monsieur Gérard GIEUX

P.O.



Un Scrutateur

Pour Compartiment 4 du FCPR AVENIR ENTREPRISES DEVELOPPEMENT

Société AVENIR ENTREPRISES

Représentée par Monsieur Alexis MAHIEU



Le Secrétaire

Madame Frédérique MONTEIL

